UCLouvain

Institut de recherche en mathématique et physique (IRMP)

Charte IRMP développement durable

Engagement

L'IRMP adhère à l'esprit de la charte mobilité et reconnait l'importance des enjeux climatiques, ainsi que la nécessité d'adopter une politique de voyage écoresponsable. Pour ce faire, l'IRMP souhaite poursuivre les objectifs suivants, cohérents avec les principes de la charte :

- **Réduire l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels** des membres de l'IRMP
- **Soutenir des projets écoresponsables** au sein de l'IRMP

Pour atteindre ces objectifs, l'IRMP s'engage à mettre en place les dispositions suivantes :

- Fonder un comité, nommé **comité développement durable**, chargé de poursuivre la réflexion concernant l'impact environnemental des activités de recherche. Il peut proposer des initiatives en faveur d'une réduction de cet impact, et veille au suivi des engagements de l'IRMP adoptés dans la présente charte. Ce comité est un organe consultatif, qui comporte des représentants académiques, scientifiques et des représentants du PAT.
- Créer un **fonds développement durable** de l'IRMP (voir ci-dessous). Il servira à encourager financièrement les voyages en train et en covoiturage plutôt qu'en avion ainsi qu'à promouvoir des initiatives éco-responsables validées par le comité développement durable.
- **Mettre en avant les bonnes pratiques** suivantes :
  i. *Réduire* : Envisager la téléconférence pour participer à un événement professionnel organisé à l'étranger.
  ii. *Remplacer* : Emprunter le train, le covoiturage ou le bus dès que le temps porte-à-porte du trajet n'excède pas de plus de deux heures celui du voyage en avion (ce qui correspond au temps d'embarquement) et considérer de voyager en train, en covoiturage ou en bus pour les trajets de moins de 8h.
  iii. *Optimiser* : Si prendre l'avion est inévitable, limiter au maximum les escales, combiner les trajets lorsque c'est possible et favoriser les séjours de longue durée.
- **Informer** les membres de l'IRMP, en particulier sur les bonnes pratiques et les aides financières proposées par le fonds (par exemple via une page internet) et sur l'évolution de l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels des membres de l'IRMP (par exemple via un monitoring des émissions liées aux déplacements professionnels).

16.05.2022

Fonds développement durable

Par le présent document, l'IRMP crée le **fonds développement durable de l'IRMP** (nommé « fonds » ci-dessous) afin de soutenir les initiatives de ses membres vers des pratiques de recherche plus éco-responsables.

Attributions du fonds (article 1)

Toute initiative permettant à un ou des membres de l'IRMP d'améliorer son impact sur le climat et/ou sur la biodiversité dans le cadre de ses activités professionnelles à l'IRMP est susceptible d'être soutenue par le fonds. Le fonds vise particulièrement la mobilité, sans y être limité.

Certaines demandes de financement sont standardisées et sont automatiquement octroyées (sous réserve des fonds disponibles). C'est le cas du critère « mobilité douce » ci-dessous. En fonction de l'usage du fonds des membres de l'IRMP, cette liste sera régulièrement mise à jour, de sorte à simplifier les procédures.

- Mobilité douce. Tout trajet en **bus**, en **train** ou en **voiture avec au moins 3 passager·ères**, est financé avec un plafond de **100 €**. Cela comprend les trajets en première classe, la location d'une voiture ou encore le coût d'une étape.

Financement du fonds (article 2)

À son lancement, le fonds est financé à hauteur de 5.000 € par an via le compte central de l'IRMP (ce montant pourra être revu en fonction de l'usage du fonds). Seul·es les membres de l'IRMP peuvent bénéficier du fonds.

Encadrement du fonds (article 3)

Les demandes de financement non-standardisées sont évaluées par le **comité développement durable** (nommé « comité » ci-dessous). Ce comité est sous l'autorité du bureau de l'IRMP. Dans la mesure du possible, il doit être représentatif des différents profils présents à l'IRMP.

Si besoin, par exemple dans le cas d'un projet coûteux et/ou dépassant le cadre des attributions du fonds, le comité peut proposer de relayer le projet auprès d'autres instances adéquates afin de solliciter des financements exceptionnels.

Le comité est également en charge de standardiser de nouvelles demandes de financement.

Communication (article 4)

En parallèle de cette aide au financement, une page « initiative éco-responsable » va être créée sur le site de l'IRMP. Son objectif est de discuter des problématiques spécifiques à l'IRMP et de partager les bonnes pratiques entre ses membres. En particulier, les membres de l'IRMP sont invité·es à témoigner de leurs expériences personnelles.